

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2023

**TIERS FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ETAT ET COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES - (N° 682)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pochon, M. Thierry, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Seule une personne morale de droit public ou une personne privée à capitaux majoritairement publics peut être titulaire d'un contrat global de performance conclu en application de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre les possibles dérives résultant de la contraction d'un contrat global de performance en limitant les titulaires de ces contrats aux personnes morales de droit public et aux personnes privées à capitaux majoritairement publics.